



CONTRAT DE MAINTENANCE

COURANTS FORTS
POSTE DE TRANSFORMATION EDF

OFFRE TECHNIQUE
ET COMMERCIALE



SAS ELECTRICALL
N°4 Rue Franck Camille CADET
97427 ETANG SALE
Siret N° 524 118 833
Contact :contact@electricall.fr

Contrat N°2019-513 MPHT – Du 21 Novembre 2019

Page 1sur 15

SOMMAIRE

1 DESIGNATION DES PARTIES	3
2 OBJET :	3
2.1 Connaissance du site	4
2.2 Inventaire des installations	4
2.3 Maintenance préventive	4
2.4 Maintenance corrective de l'installation	5
- Prestations exclues par ELECTRICALL Les locations ou achat de matériels ou outillages complémentaires non spécifiés au présent contrat	6
2.5 Stocks et pièces de rechange	6
3 CLAUSES D'ORGANISATION ET DE MANAGEMENT.....	6
3.1 Prise en charge	6
3.2 Moyens logistiques.....	6
3.3 Rapports d'interventions.....	6
3.4 Obligation du LYCEE BOIS JOLY POTIER	7
4 CLAUSES COMMERCIALES	8
4.1 Maintenance préventive	8
4.2 Maintenance corrective	8
4.3 Travaux hors contrat	9
4.4 Révision des prix.....	9
4.5 Conditions de facturation et de paiement.....	9
5 CLAUSES JURIDIQUES	9
5.1 Durée du contrat.....	9
5.2 Résiliation du contrat	10
5.3 Expiration du contrat.....	10
5.4 Assurances	10
5.5 Non-sollicitation du personnel	10
5.6 Attribution de juridiction.....	10
5.7 Election de domicile.....	10
5.8 Responsabilité des parties	11
5.9 Sous-traitance.....	12
5.10 Confidentialité.....	12
6 ANNEXES	14

1 DESIGNATION DES PARTIES

CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés,

La société ELECTRICALL

N°4 Rue Franck Camille CADET

97427 ETANG SALE

N°SIRET 524 118 833

Code APE 4321A

Représentée par M. Pascal HOARAU agissant en qualité de PDG.

Ci-après désigné " ELECTRICALL "

Et,

LYCEE BOIS JOLY POTIER

Rue Ignaz Pleyel

BP468

97430 Le TAMPON CEDEX

Représenté par Monsieur TECHER GILBERT agissant en qualité de PROVISEUR.

Ci-après désigné " LYCEE BOIS JOLY POTIER "

2 OBJET :

L'utilisateur a besoin, pour assurer la sécurité de ses bâtiments d'être garant du bon fonctionnement **de ses installations**.

Le contrat a donc pour objet la maintenance préventive et corrective des installations répertoriées au 2.2

L'objectif pour **ELECTRICALL** est de réaliser, dans les délais prévus, les prestations au titre du contrat.

Le présent contrat est à l'obligation de moyens, aucun indicateur de performance ne sera établi entre les parties.

2.1 Connaissance du site

ELECTRICALL QUI EST REPRESENTER PAR MR PASCAL HOARAU A UNE CONNAISSANCE GLOBALE DU SITE

2.2 Inventaire des installations

Les équipements et les matériels suivants feront l'objet des opérations définies dans le présent contrat :

LYCEE BOIS JOLY POTIER	Quantité
<u>Electricité Courants Forts</u> - 1 Poste HT	1ens

2.3 Maintenance préventive

L'ensemble des prestations de maintenance préventive a pour objet d'assurer la continuité de fonctionnement des installations répertoriées au 2.2.

2.3.1 Nature de la prestation :

ELECTRICALL met en œuvre une équipe de techniciens pour assurer les interventions préventives sur les installations répertoriées au 2.2.

Les techniciens auront reçu les formations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission.

ELECTRICALL assure la maintenance par des visites annuelles suivant les gammes de maintenances en annexe 2.

La date prévisionnelle sera communiquée au **LYCEE BOIS JOLY POTIER**, dans un délai de deux semaines avant sa réalisation par courrier ou télécopie.

Si les visites préventives planifiées sont impossibles du fait de l'indisponibilité du **LYCEE BOIS JOLY POTIER**, **LYCEE BOIS JOLY POTIER** en informera par écrit **ELECTRICALL** et proposera des dates de remplacement qui seront validées par **ELECTRICALL** en fonction du planning de ses techniciens.

2.4 Maintenance corrective de l'installation

2.4.1 Nature de la prestation

Cette prestation a pour objet la remise en fonctionnement de l'installation de, ce qui signifie le diagnostic, éventuellement la réparation ou le remplacement des matériels défectueux.

Sur appel du **LYCEE BOIS JOLY POTIER**, **ELECTRICALL** délèguera un technicien pour assurer les interventions correctives.

2.4.2 Procédure d'appel en maintenance corrective

Pendant les heures ouvrées d'ELECTRICALL (7 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi):

LYCEE BOIS JOLY POTIER appellera le standard d'ELECTRICALL.

Tout appel devra mentionner obligatoirement :

- L'identification du site (Nom, adresse...)
- Le nom de la personne qui demande l'intervention
- Un numéro de téléphone permettant aux techniciens du prestataire de joindre la personne qui a demandé l'intervention
- Le motif de l'appel

ASTREINTE

ELECTRICALL propose en option un service d'astreinte pour répondre aux interventions urgentes. Le service d'astreinte permet, également de diminuer les délais d'interventions.

Pour une demande d'intervention urgente, la démarche est la suivante :

Tout appel devra mentionner obligatoirement :

- L'identification du site (Nom, Adresse...).
- Le nom de la personne qui demande l'intervention.
- Un numéro de téléphone permettant à nos techniciens de joindre la personne qui a demandé l'intervention.
- Le motif de l'appel.

Le délai d'intervention est de 8 heures ouvrées, à partir de la validation de l'appel par **ELECTRICALL.**

Tous les appels pour interventions dans le cadre de la maintenance corrective devront être confirmés par fax.

- **Prestations exclues par ELECTRICALL** Les locations ou achat de matériels ou outillages complémentaires non spécifiés au présent contrat.
- Les études et autres prestations d'**ELECTRICALL**, d'un constructeur ou d'un fournisseur rendues nécessaires par la défaillance d'un équipement objet du présent contrat.
- Les études et autres prestations de modifications de tout ou partie des installations pour quelque raison que ce soit y compris si ces modifications sont consécutives à des changements de normes ou de réglementations.
- Les demandes d'interventions préventives non spécifiées dans le contrat feront l'objet d'un devis préalable pour réalisation après acceptation par le **LYCEE BOIS JOLY POTIER**.
- L'achat des consommables et des pièces de rechange.
- Les contrôles réglementaires des équipements.

2.5 Stocks et pièces de rechange

ELECTRICALL peut, éventuellement, afin de se prémunir contre toute rupture de stock, se procurer à ses frais un lot de pièces détachées dont il en assurera la gestion.

ELECTRICALL pourra faire bénéficier au **LYCEE BOIS JOLY POTIER** de son expérience, et à sa demande, lui établir et lui chiffrer le stock de pièces dont la criticité ou le délai d'approvisionnement peut justifier une mise en stock.

3 CLAUSES D'ORGANISATION ET DE MANAGEMENT

3.1 Prise en charge

Dès l'attribution du contrat, il est prévu :

- ❶- La nomination d'un responsable de contrat ;
- ❷- La réalisation d'un plan de maintenance.

3.2 Moyens logistiques

Les techniciens **ELECTRICALL** seront munis de l'outillage nécessaire à la réalisation des visites préventives.

3.3 Rapports d'interventions

Après chacune des interventions préventives, le technicien **ELECTRICALL** rédigera un attachement dont un exemplaire sera remis au représentant désigné par le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** qui apposera sa signature pour validation.

Sur ces rapports d'intervention, il sera spécifié notamment :

- Date de la visite
- Nom des techniciens

- Désignation des opérations effectuées
- Désignation des pièces remplacées
- Recommandations éventuelles d'**ELECTRICALL**

ELECTRICALL ne pourra être tenu pour responsable du non suivi par **LYCEE BOIS JOLY POTIER** de ces recommandations, et notamment en matière d'évolution de l'installation en cas de modification de la couverture de risque.

3.4 Obligation de **LYCEE BOIS JOLY POTIER**

3.4.1 Contraintes liées au site et à la prestation

Le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** n'a pas signalé à **ELECTRICALL** de contraintes particulières pour les sites concernés (accès, horaires, etc.). Dans le cas échéant, le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** devra les communiquer à **ELECTRICALL** dès la signature du présent contrat.

Il devra en tout état de cause, faciliter aux techniciens **d'ELECTRICALL** l'accès aux installations.

Le registre de sécurité devra être à disposition des techniciens qui le consulteront avant toute intervention.

3.4.2 Informations - Documentation

Le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** s'engage :

- à faire suivre tous les documents techniques, administratifs ou civils relatifs à la mission confiée à **ELECTRICALL**, documents qui lui parviendraient directement (notice d'installation, d'utilisation et d'exploitation du système) dans le cas où ceux-ci ne sont pas déjà en sa possession.

3.4.3 Recommandations

Le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** s'engage à examiner et à prendre en compte les recommandations émises par **ELECTRICALL**. Le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** s'engage à prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à la bonne exécution du présent contrat auprès de lui-même ou de tiers.

3.4.4 Locaux techniques

Les locaux techniques nécessaires à la réalisation de la prestation seront mis gracieusement à la disposition **d'ELECTRICALL** par le **LYCEE BOIS JOLY POTIER**.

Le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** maintiendra les locaux en bon état conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il permettra l'accès à tout moment à **ELECTRICALL** ou à ses représentants. Le personnel **d'ELECTRICALL** disposera des autorisations d'accès attestant leur qualité afin de répondre à toute demande qui pourrait leur être faite lors d'un dépannage sur le site.

3.4.5 Energie

Le LYCEE BOIS JOLY POTIER assurera la fourniture des énergies (électricité) nécessaires au bon fonctionnement du système maintenu par **ELECTRICALL**.

3.4.6 Sécurité

Les techniciens **ELECTRICALL** sont habilités pour les prestations qu'ils ont à effectuer. Ils sont tenus au respect des règles de sécurité de la norme C 18 510 qui régit la sécurité en matière d'intervention sur les équipements électriques.

Pour sa part, le LYCEE BOIS JOLY POTIER s'engage à signaler aux techniciens **D'ELECTRICALL** toute modification susceptible d'altérer les conditions de sécurité de leurs interventions.

4 CLAUSES COMMERCIALES

4.1 Maintenance préventive

Maintenance	Montant annuel HT
Redevance annuelle forfaitaire incluant : <u>Electricité Courants Forts</u> - Poste HT	796.45€
<u>Total Courants Forts</u>	
Total Maintenance annuelle	796.45€ HT

ASTREINTE

Prestation d'astreinte	Montant annuel HT
- Astreinte sous 8 heures	Facturé suivant ANNEXE 1

4.2 Maintenance corrective

La maintenance corrective sera facturée au taux en vigueur à la date de réalisation des interventions (voir tableau en annexe n°1).

La fourniture sera facturée en sus

4.3 Travaux hors contrat

Dans le cas où le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** demanderait à **ELECTRICALL** d'effectuer des prestations de maintenance Corrective et travaux supplémentaires au titre du présent contrat, ces prestations feront l'objet d'un devis.

4.4 Révision des prix

Tous les prix sont établis sur les bases économiques et fiscales connues à la date d'établissement du contrat.

Ces prix sont révisables annuellement par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times S)$$

So

P = Prix révisé

P₀ = Prix de base du contrat.

S = Indice des salaires du bâtiment et des travaux publics à la date de signature du contrat.

S = Indice des salaires du bâtiment et des travaux publics (dernier indice connu à la date de la facturation).

4.5 Conditions de facturation et de paiement

Le paiement de la redevance annuelle de maintenance préventive s'effectuera annuellement après la première visite préventive, par virement 30 jours à réception de la facture.

Le paiement des interventions correctives s'effectue par chèque 30 jours à réception de la facture

5 CLAUSES JURIDIQUES

5.1 Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le : **A définir et à mentionner sur la page de « signature ».**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de celui-ci. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction expresse par période d'un an si aucune des parties ne l'a dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant la date d'expiration et pour une durée de 3 ans Maximun.

5.2 Résiliation du contrat

Le contrat est résiliable en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties ou en cas de manquement à l'une des obligations contractuelles. La résiliation sera effective trois mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

5.3 Expiration du contrat

A l'expiration du contrat, le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** ne pourra réclamer à **ELECTRICALL** une copie de l'ensemble des documents nécessaires à l'historique des prestations de maintenance préventives ayant été remis au représentant désigné par le **LYCEE BOIS JOLY POTIER**, lors de leur réalisation.

5.4 Assurances

Chacune des parties fera son affaire de la souscription des assurances appropriées, **ELECTRICALL** a souscrit les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité et s'engage à fournir sur simple demande les attestations correspondantes.

D'un commun accord, le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** et son assureur renoncent à tout recours au-delà des plafonds de garantie accordés par l'assureur **d'ELECTRICALL**.

5.5 Non-sollicitation du personnel

ELECTRICALL et le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** s'engagent réciproquement à ne pas effectuer de tentatives d'embauches en relation sur site, sauf accord écrit des deux parties.

5.6 Attribution de juridiction

EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT, LES PARTIES S'ENGAGENT, AVANT TOUT RECOURS AUX TRIBUNAUX, A TENTER DE REGLER LE DIFFEREND A L'AMIABLE.

TOUT LITIGE OPPOSANT LES PARTIES QUI N'AURAIT PU ETRE REGLE A L'AMIABLE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DENIS AUQUEL IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

5.7 Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège respectif, à savoir :

Le LYCEE BOIS JOLY POTIER :

Rue Ignaz Pleyel

BP468

97430 Le TAMPOON CEDEX

ELECTRICALL: N°8 Rue Lambert ZI Bel Air
97450 SAINT LOUIS

5.8 Responsabilité des parties

5.8.1 Généralités

Le LYCEE BOIS JOLY POTIER s'engage :

- à ne modifier ni l'usage, ni les conditions d'utilisation du système qui ont été définis lors de la prise en charge,
- à respecter les conditions normales d'installation et d'utilisation des équipements du système.
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les anomalies de fonctionnement.

ELECTRICALL ne pourra être tenu pour responsable:

- Du nom respect par l'utilisateur des règles d'exploitation des installations.
- De défauts intrinsèques ou (et) de vices cachés des équipements.
- De l'absence d'information de modification qui ne lui ont pas été signifiées.
- Des défaillances des réseaux EDF et des réseaux téléphoniques.

ELECTRICALL n'est pas responsable des défaillances résultant des causes sur lesquelles elle n'a pas de contrôle, telles que :

- Grève, incendie, explosion, dégâts des eaux, sabotage, vandalisme, état de guerre, coupure de courant, toute variation de tension supérieure à celles prévues dans les spécifications techniques des constructeurs des sous-ensembles formant le système, défaut d'isolement, manœuvres effectuées par le personnel non autorisé par **ELECTRICALL**. La raréfaction ou la réquisition des moyens de transport, des télécommunications, des sources d'énergie, la chute de la foudre, les mesures gouvernementales ou administratives.
- La maintenance est assurée exclusivement par des techniciens délégués par **ELECTRICALL**. Si d'autres personnes que les techniciens d'ELECTRICALL interviennent sur le système et que par la suite le client demande à **ELECTRICALL** de les remettre en état de fonctionnement, les réparations seront facturées au tarif en vigueur pour les pièces et la main d'œuvre.
- Tout fait d'un tiers échappant au contrôle **ELECTRICALL** y compris la défaillance d'un constructeur ou d'un fournisseur du système entretenu par le prestataire.
- Tout fait le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** lui-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat.

Il est précisé en outre que la responsabilité **d'ELECTRICALL** n'est pas engagée vis à vis le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** ou d'un tiers, si dans le cadre de l'exécution du présent contrat et pour des raisons évidentes de continuité du service, **ELECTRICALL** est dans l'obligation d'intervenir à la

demande expresse le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** sur des équipements sous garantie et qui ne sont pas de la fourniture **d'ELECTRICALL**.

5.9 Sous-traitance

ELECTRICALL se réserve le droit d'avoir recours à un ou des sous-traitants (constructeurs par exemple) avec lesquels il entretient des partenariats afin d'optimiser le service au client.

Dans ce cas, **ELECTRICALL** informera le **LYCEE BOIS JOLY POTIER** du ou des sous-traitants intervenant sur le site en même temps que ses équipes.

5.10 Confidentialité

ELECTRICALL s'interdit de communiquer à quiconque tout ou partie des renseignements recueillis et des résultats obtenus à l'occasion du déroulement du contrat, en particulier dans le domaine des procédés d'exploitation et des technologies employées.

SIGNATURES

(Parapher toutes les pages)

Fait à Saint Louis, Le

Le contrat prend effet le :

Pour le client :

LYCEE BOIS JOLY POTIER

M Le PROVISEUR

Pour l'entreprise :

ELECTRICALL

M Pascal HOARAU
PDG

Mention Manuscrite

« Lu et approuvé »

Mention Manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature, date et cachet

Signature et cachet

6 ANNEXES

- Annexe 1	:	Taux de Maintenance
- Annexe 2	:	Gamme de maintenance

ANNEXE 1

Taux de maintenance 2014 Client avec contrat

TAUX M.O. MAINTENANCE CORRECTIVE	Montant HT de l'heure
- <u>Technicien courant fort :</u> Â Lundi au vendredi (7h30-16h30) Â Samedi (7h30-16h30)	- 40.00 € / heure - 57.50 € / heure
Â Hors heures ouvrées, Dimanche et jours fériés	- 70.00 € / heure
- <u>Technicien courant faible:</u> Â Lundi au vendredi (7h30-16h30) Â Samedi (7h30-16h30)	- 50.00 € / heure - 75.00 € / heure
Â Hors heures ouvrées, Dimanche et jours fériés	- 105.00 € / heure
- <u>Responsable technique :</u> Â Lundi au vendredi (7h30-16h30) Â Samedi (7h30-16h30)	- 65.00 € / heure - 90.00 € / heure
Â Hors heures ouvrées, dimanche et jours fériés	- 125.00 € / heure

➤ La fourniture du matériel sera facturée en sus.

➤ Déplacements : 35€HT

ANNEXE 2

GAMME DE MAINTENANCE Courants Forts

LEGENDE

M: Visite mensuelle

T: Visite Trimestrielle

2A: Visite tous les 2 ans

S: Visite semestrielle

A: Visite annuelle

Poste HT	PRESTATIONS		VISITES		
	M	T	S	A	2 A
Vérifications : (Séparation Réseau 2Heures)-Site Hors Tension					
- Serrage Disjoncteur de Tête BT - Serrage TD de Distribution du Local (PC-PL etc.) - Contrôle Visuel d'Echauffement sur l'Ensemble des Parties - Serrage Connections des Cellules HT et Protection Transfo - Serrage Sortie Secondaire du transfo - Liaisons des Terres -					
Essais :					
- Dispositif DGPT2 - Relais d'Isolement HT					
Nettoyages et Graissage:					
- Graissage De la Mécanique des Cellules et Graisse Contact Electrique - Nettoyage de L'Ensembles des Éléments HT et BT					
Remplacement :					
- Sans Objet					